

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Révision du PLU : choix des STECAL**

A l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commune peut délimiter à titre exceptionnel, dans les zones naturelles ou agricoles de son Plan Local d'Urbanisme, des Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées dits STECAL.

Dans ces STECAL peuvent être autorisées :

- Des constructions,
- Des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage,
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La Commune devra obtenir l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) pour délimiter ces secteurs dans son PLU, qui précisera les conditions de constructibilité. L'article L 151-13 du Code de l'urbanisme établit une liste non exhaustive des critères exceptionnels permettant la qualification des STECAL, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou la desserte par les réseaux ou équipements collectifs.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération a pour objet de se prononcer sur le nombre et le choix des STECAL à proposer à la commission CDPENAF, qui conserve le dernier mot.

Monsieur Le Maire rappelle l'historique de la révision du PLU et la nécessité de resserrer le nombre de STECAL, pour être en conformité avec la loi ALUR.

Joris LE DIREACH du cabinet Urbaction présente successivement les 7 projets de STECAL et leur vocation.

1/-Kermillard : projet à vocation : parc photovoltaïque sur une ancienne décharge (1.067 ha)

2/Etang de la forêt : activité déjà existante : vocation loisirs tourisme : valorisation d'un site existant (0.954 ha) par GMVA

3/Kerlande : projet à vocation : tourisme-hébergement insolite en caravane (0.15 ha)

4/Tréméno : projet à vocation : stockage d'archive (0.22 ha)

5/Kerdroguen : projet à vocation : formation permaculture et construction de Ker-terre (1.81 ha)

6/Abbaye de Lanvaux : pérennisation de l'activité existante avec pour vocation : culture-habitat léger pour les bénévoles (700 m²)

7/La Forêt : hébergement insolite haut de gamme

Suite à cette présentation détaillée des projets et leurs impacts, Monsieur Le Maire précise qu'il convient d'établir des critères supplémentaires pour choisir objectivement les STECALs qui seront définitivement retenus.

-la volonté politique

-l'emprise au sol

-si l'activité est existante ou pas

-l'intérêt du projet pour la commune en termes de notoriété, de retombées

-l'impact environnemental

-la consommation foncière

Joris LE DIREACH précise que la commission ne retient pas l'intérêt général comme critère. Elle étudie globalement la proposition de la commune sans dissocier STECAL par STECAL.

Après échange et confrontation des différents points de vue, sur le nombre de STECAL, sur l'état d'avancement des différents projets, leur impact sur l'environnement et sur la consommation foncière, les retombés (économiques, culturelles, patrimoniales, politiques...notoriété de la commune), Monsieur Le Maire propose de proposer à la CDPENAF une liste de 4 STECALs, qui sera finalisée après un vote à bulletin secret.

Les conseillers municipaux donnent leur accord pour proposer 4 STECALs à la CDPENAF. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide le recours au vote à bulletins secrets.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15 - suffrages exprimés : 14 - abstention : 1

STECAL	1 <sup>er</sup> vote
1/Kermillard	4
2/Etang de la forêt	15
3/Kerlande	6
4/Tréméno	3
5/Kerdroguen	11
6/Abbaye de Lanvaux	15
7/La Forêt	6

Suite à ce premier vote : les STECALs :

Etang de la Forêt, Kerdroguen et Abbaye de Lanvaux sont retenus

Suite à une égalité de vote entre les projets de STECAL 3 et 7

Un second vote à mains levées permet de retenir à la majorité des votes le STECAL : 7/la Forêt

Après délibération,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

-de retenir les 4 STECALs suivants : Etang de la Forêt, Kerdroguen et Abbaye de Lanvaux et La Forêt

Fait à BRANDIVY, le mercredi 30 octobre 2024

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/2

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Habitats légers : choix entre Bail Réel Solidaire et Bail**

**Emphytéotique**

Thibault WILLENIN, de l'Association Hameaux Légers présente (en visioconférence) les deux dispositifs juridiques qui peuvent s'appliquer dans le projet d'écoquartier du centre bourg :

Le Bail Réel et Solidaire et un bail emphytéotique (pour les espaces communs).

Et le Bail Emphytéotique (BE)

A ce stade, il convient de répondre à la demande des collectifs qui souhaitent vivement s'installer à BRANDIVY, sachant que plusieurs collectifs candidateront quel que soit le dispositif retenu.

Chaque dispositif est anti-spéculatif et vise à favoriser l'accès au logement pour tous.

Il explique que le projet de BRS et d'un BE pour les espaces communs est en cours de validation. C'est un montage financier particulier qui facilite l'accès au prêt immobilier et prêt à taux 0, alors que le bail emphytéotique est un crédit à la consommation sur 12 ans.

Il présente les avantages et les inconvénients de chaque dispositif en termes d'apport, d'accès aux crédits, de propriété, de maîtrise foncière pour la commune, de droit réel de propriété pour les foyers... Il précise que dans les deux dispositifs, la commune a son mot à dire sur l'aspect architectural du projet.

Il ajoute que la différence entre les deux dispositifs est très subtile.

Après cette présentation, Monsieur Le Maire apporte des précisions sur les deux dispositifs. Il ajoute que dans le cadre du BRS le foncier est vendu à un Office Foncier Social (OFS), habilité à conclure un bail réel solidaire. Il faut au préalable l'agrément de l'OFS.

Monsieur Le Maire ajoute qu'en termes de subventions les deux dispositifs se ressemblent.

Après cette présentation détaillée des deux dispositifs juridiques

Après débat et confrontation des différents points de vue

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés

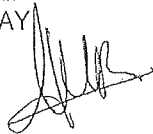
-exprime sa volonté de conserver la maîtrise foncière de ce quartier situé en plein centre bourg

-souhaite s'orienter vers le dispositif le plus sécurisant pour la commune

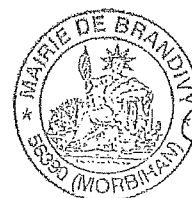
-décide de voter favorablement pour le dispositif de Bail Emphytéotique,

(Pour : 14 abstention : 0 contre : 1)

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY

2024/8/3

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire  
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Subvention de 40 € au COSB**

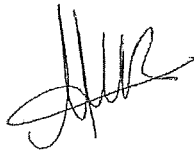
Monsieur Le Maire rappelle que le COSB organise chaque année les courses cyclistes et le cyclo-cross de Brandivy

Comme chaque année, le COSB sollicite la commune pour la remise des trophées.

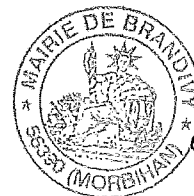
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

-de maintenir son soutien à l'association COSB, en lui accordant une subvention de 40 €, pour financer l'achat de trophées.

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/4

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion au Souvenir Français ».**

Monsieur Le Maire rappelle que l'association « Souvenir Français » travaille à la mémoire des morts pour la France.

Pour continuer à soutenir cette association,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

-de renouveler son adhésion annuelle au souvenir français pour un montant de 100 €

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY

Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20241023-2024\_8\_5-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY

2024/8/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 15

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

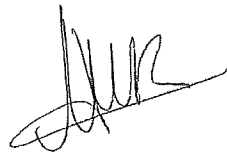
**OBJET : Subvention sorties scolaires au profit de l'OCCE-école publique de BRANDIVY**

Comme en 2023, Monsieur le Maire propose qu'une somme globale soit allouée à l'établissement pour l'année scolaire 2024/2025, pour l'ensemble des sorties scolaires de l'année. Cette somme couvre les frais de transport, les tickets d'entrée.

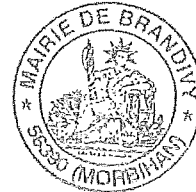
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'attribuer à l'école publique, sur le compte OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) une **subvention d'un montant de 2 800.00 € pour l'année scolaire 2024/2025**

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/6

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Arbre de Noël 2024 des élèves de l'école publique de BRANDIVY**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention pour le financement de l'arbre de Noël 2024.

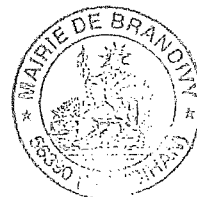
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer une somme de **12.50** € par élève présent à l'école soit 1 175.00 € pour un total de 94 enfants

- DIT que la subvention sera versée sur le compte de l'OCCE

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY

Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/7

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Création d'un tarif minoré pour la cantine à 1 €**

Lors de sa séance du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal a instauré la tarification selon le quotient familial et un tarif minoré de 3 € pour les repas annulés le jour même avant 9 h. Suite à la mise en place de la tarification sociale à 1 € à la rentrée de septembre 2024, le tarif à 1 € génère une anomalie puisque le tarif de 3 € n'est plus « minoré ».

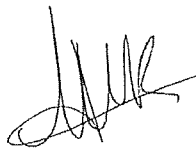
Pour supprimer cette anomalie, il est proposé de créer un tarif d'absence pour les familles avec un QF < 1 000 €, pour compenser les pertes pour la commune en cas d'annulation tardive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

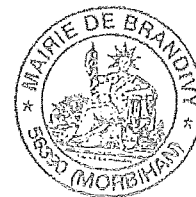
-de créer le tarif suivant :

QF < 1 000 : Tarif enfant minoré repas annulé avant 9 h le jour même : 1 €

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

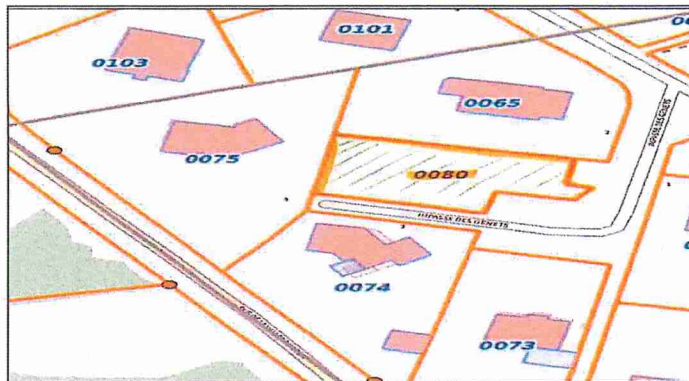
Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Devenir d'un terrain communal situé impasse des Genêts : fixation du prix de vente**

Monsieur Le Maire explique que la commune dispose d'un terrain de 512 m<sup>2</sup> « impasse des Genêts ». Ce terrain du domaine privé de la commune est cadastré ZO 0080. Ce terrain n'est pas viabilisé, mais les réseaux se trouvent à proximité immédiate de la parcelle.

Monsieur Le maire propose un prix de vente de 130 €/lem<sup>2</sup> soit un prix total estimé à 66 650 €.

Monsieur Le Maire ajoute que cet emplacement n'est pas stratégique pour créer un équipement public.



Considérant que ce terrain se situe dans le domaine privé de la commune

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que cette parcelle de terrain Z0 0080 appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'estimation par le service des domaines n'est pas obligatoire

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- l'aliénation de ce terrain du domaine privé communal

- s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession de ce terrain communal

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20241023-2024\_8\_8-DE

- approuve le prix de vente de 130 € le m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par Maître MEUNIER, notaire à PLUVIGNER, dans les conditions de droit commun.

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY

Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

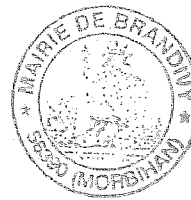
Publié le

ID : 056-215600222-20241023-2024\_8\_8-DE

- approuve le prix de vente de 130 € le m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par Maître MEUNIER, notaire à PLUVIGNER, dans les conditions de droit commun.

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY

Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/9

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : validation du projet de sécurisation du centre bourg.**

Lors de sa séance du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé :

- le principe de la création de nouveaux aménagements de sécurité routière sur la Rue de la Vallée du Loc'h, pour limiter la vitesse excessive des véhicules.

Sur proposition de la commission travaux, des chicanes prêtées par le département sont installées à titre provisoire entre l'école et la crêperie. L'installation d'écluses plus petites que les balises actuelles sera installée, pour faciliter la sortie d'une propriété riveraine. Le coût de cet aménagement est estimé à 12 440 €.

Suite à des retours positifs des riverains,

Considérant que cet aménagement de sécurité permet de réduire la vitesse des automobilistes au centre bourg et aux abords de l'école

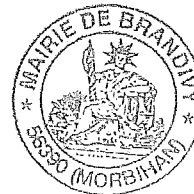
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de pérenniser cet équipement de sécurité
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/10

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Congrès des Maires 2024 : frais de Mandat spécial**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la 106<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra le 19, 20 et 21 novembre 2024 à PARIS.

Monsieur Le Maire informe qu'il sera accompagné par :  
Yannick LE NOCHER, 1<sup>er</sup> adjoint  
Jean-Claude SITRUK, adjoint aux finances communales  
et Viviane DEMANNEZ, conseillère déléguée à l'économie-finances

Cette manifestation nationale, est l'occasion de participer à des tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Le partage d'expériences avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes est très enrichissant.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais liés à l'exécution des mandats locaux.

Il appartient au Conseil Municipal de donner mandat à ces 4 élus pour cette mission précise et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour la période du 18 au 21 novembre 2024. Pour limiter les frais, les déplacements se feront en voiture avec covoiturage.

Compte tenu de ces éléments

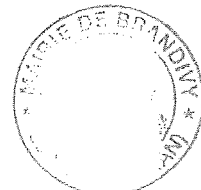
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner un mandat spécial aux 3 élus nommés précédemment pour se rendre au Congrès des Maires édition 2024, à paris, avec Monsieur Le Maire.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Approbation de la modification des statuts du SIVU centre de secours de Grand-champ**

La commune de BRANDIVY adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours et d'Incendie (CIS) de Grand-Champ, créé par arrêté préfectoral en date du 22 février 1988.

Sur une proposition formulée par Madame la Présidente, le Comité Syndical s'est réuni le 09 octobre 2024 pour décider la modification statutaire suivante :

- Article 2 : le cadre territorial : suite au départ du SIVU de la commune de Plaudren, il convenait de préciser les communes concernées par le syndicat ;
- Article 6 : suppression de la désignation de secrétaire. Il n'y a pas de secrétaire parmi les membres du bureau. Un délégué est simplement désigné parmi les membres du comité au début de chaque séance pour remplir les fonctions de secrétaire (L2121-15) ;
- Article 7 : le « receveur du syndicat » est remplacé par le « Comptable public » ; Le comptable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours de Grand-Champ est le comptable public du Service de Gestion Comptable de Vannes
- Article 8 : les immeubles existants, modification de l'article comme suit : « La commune de Grand-Champ est propriétaire de l'immeuble où est hébergé le centre d'incendie et de secours de Grand-Champ historique. Cet immeuble est mis à disposition du Syndicat par la commune. La construction d'un nouveau centre de secours est à la charge du Syndicat qui en est le propriétaire ».
- Article 9 (nouvel article) : Contributions financières aux SDIS du Morbihan
- Article 10 : répartition des charges ; Le budget général du SIVU pourvoit à toutes les dépenses liées à son objet. (Article L.5212-18 et suivants du CGCT). Dans le cadre du budget général, une contribution financière aussi désignée « quote-part contributive des communes » est appelée pour permettre l'équilibre budgétaire annuel du Syndicat conformément à l'article L.5212-19 du CGCT. La contribution des communes est fixée au prorata du nombre d'habitants (population DGF) actualisée tous les ans.
- Article 11 (nouvel article) : Personnel
- Article 12 : Règlement intérieur ; Les règles de fonctionnement du Comité Syndical sont régies par les dispositions d'un règlement intérieur qui devra être établi et approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans un délai de six mois suivant son installation et conformément aux dispositions visées aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20241023-2024\_8\_11A-DE

- Article 13 : modifications ; Les statuts pourront être modifiés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération du Comité Syndical à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les modifications statutaires proposées sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée à savoir :
  - 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci,
  - ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population
  - dont obligatoirement, la commune de Grand-Champ dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.
- Article 11 des statuts initiaux de 1988 est supprimé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024CS09OCT03 du Comité Syndical du SIVU du CIS de Grand-Champ,

VU l'exposé,


Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter la modification des statuts du SIVU du CIS de Grand-Champ, proposée et votée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 09 octobre 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

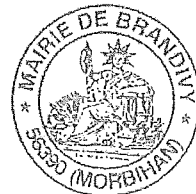
Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet du Morbihan de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat ;

Article 3 : d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/8

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

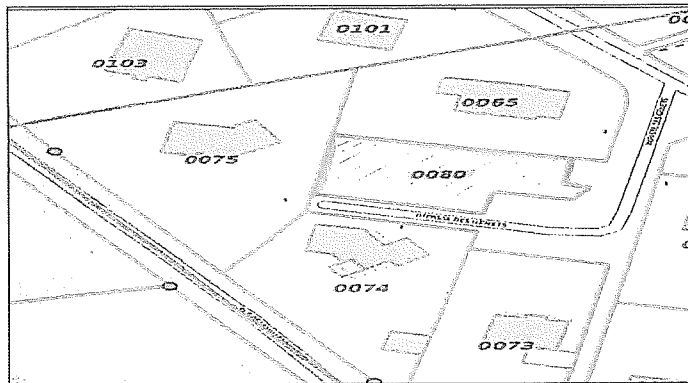
Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Devenir d'un terrain communal situé impasse des Genêts : fixation du prix de vente**

Monsieur Le Maire explique que la commune dispose d'un terrain de 512 m<sup>2</sup> « impasse des Genêts ». Ce terrain du domaine privé de la commune est cadastré ZO 0080. Ce terrain n'est pas viabilisé, mais les réseaux se trouvent à proximité immédiate de la parcelle.

Monsieur Le maire propose un prix de vente de 130 €/lem<sup>2</sup> soit un prix total estimé à 66 650 €.

Monsieur Le Maire ajoute que cet emplacement n'est pas stratégique pour créer un équipement public.



Considérant que ce terrain se situe dans le domaine privé de la commune  
Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
Considérant que cette parcelle de terrain ZO 0080 appartient au domaine privé communal,  
Considérant que l'estimation par le service des domaines n'est pas obligatoire  
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- l'aliénation de ce terrain du domaine privé communal
- s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession de ce terrain communal



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/8

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

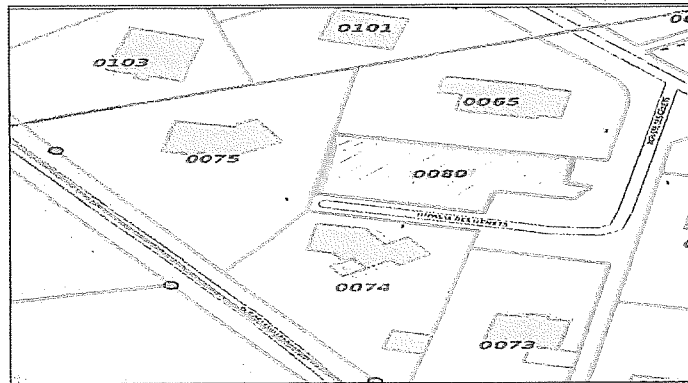
Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Devenir d'un terrain communal situé impasse des Genêts : fixation du prix de vente**

Monsieur Le Maire explique que la commune dispose d'un terrain de 512 m<sup>2</sup> « impasse des Genêts ». Ce terrain du domaine privé de la commune est cadastré ZO 0080. Ce terrain n'est pas viabilisé, mais les réseaux se trouvent à proximité immédiate de la parcelle.

Monsieur Le maire propose un prix de vente de 130 €/lem<sup>2</sup> soit un prix total estimé à 66 650 €.

Monsieur Le Maire ajoute que cet emplacement n'est pas stratégique pour créer un équipement public.



Considérant que ce terrain se situe dans le domaine privé de la commune  
Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
Considérant que cette parcelle de terrain ZO 0080 appartient au domaine privé communal,  
Considérant que l'estimation par le service des domaines n'est pas obligatoire  
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- l'aliénation de ce terrain du domaine privé communal
- s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession de ce terrain communal

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/10

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre  
Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Congrès des Maires 2024 : frais de Mandat spécial**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la 106<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra le 19, 20 et 21 novembre 2024 à PARIS.

Monsieur Le Maire informe qu'il sera accompagné par :  
Yannick LE NOCHER, 1<sup>er</sup> adjoint  
Jean-Claude SITRUK, adjoint aux finances communales  
et Viviane DEMANNEZ, conseillère déléguée à l'économie-finances

Cette manifestation nationale, est l'occasion de participer à des tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Le partage d'expériences avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes est très enrichissant.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais liés à l'exécution des mandats locaux.

Il appartient au Conseil Municipal de donner mandat à ces 4 élus pour cette mission précise et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour la période du 18 au 21 novembre 2024. Pour limiter les frais, les déplacements se feront en voiture avec covoiturage.

Compte tenu de ces éléments

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner un mandat spécial aux 3 élus nommés précédemment pour se rendre au Congrès des Maires édition 2024, à paris, avec Monsieur Le Maire.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Approbation de la modification des statuts du SIVU centre de secours de Grand-champ**

La commune de BRANDIVY adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours et d'Incendie (CIS) de Grand-Champ, créé par arrêté préfectoral en date du 22 février 1988.

Sur une proposition formulée par Madame la Présidente, le Comité Syndical s'est réuni le 09 octobre 2024 pour décider la modification statutaire suivante :

- Article 2 : le cadre territorial : suite au départ du SIVU de la commune de Plaudren, il convenait de préciser les communes concernées par le syndicat ;
- Article 6 : suppression de la désignation de secrétaire. Il n'y a pas de secrétaire parmi les membres du bureau. Un délégué est simplement désigné parmi les membres du comité au début de chaque séance pour remplir les fonctions de secrétaire (L2121-15) ;
- Article 7 : le « receveur du syndicat » est remplacé par le « Comptable public » ; Le comptable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours de Grand-Champ est le comptable public du Service de Gestion Comptable de Vannes
- Article 8 : les immeubles existants, modification de l'article comme suit : « La commune de Grand-Champ est propriétaire de l'immeuble où est hébergé le centre d'incendie et de secours de Grand-Champ historique. Cet immeuble est mis à disposition du Syndicat par la commune. La construction d'un nouveau centre de secours est à la charge du Syndicat qui en est le propriétaire ».
- Article 9 (nouvel article) : Contributions financières aux SDIS du Morbihan
- Article 10 : répartition des charges ; Le budget général du SIVU pourvoit à toutes les dépenses liées à son objet. (Article L.5212-18 et suivants du CGCT). Dans le cadre du budget général, une contribution financière aussi désignée « quote-part contributive des communes » est appelée pour permettre l'équilibre budgétaire annuel du Syndicat conformément à l'article L.5212-19 du CGCT. La contribution des communes est fixée au prorata du nombre d'habitants (population DGF) actualisée tous les ans.
- Article 11 (nouvel article) : Personnel
- Article 12 : Règlement intérieur ; Les règles de fonctionnement du Comité Syndical sont régies par les dispositions d'un règlement intérieur qui devra être établi et approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans un délai de six mois suivant son installation et conformément aux dispositions visées aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/8/11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 23 octobre à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, DEMANNEZ Viviane, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DANIBO Céline (pouvoir de vote donné à HEMON Florence), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à OLSZER Nadine), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane).

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : Approbation de la modification des statuts du SIVU centre de secours de Grand-champ**

La commune de BRANDIVY adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours et d'Incendie (CIS) de Grand-Champ, créé par arrêté préfectoral en date du 22 février 1988.

Sur une proposition formulée par Madame la Présidente, le Comité Syndical s'est réuni le 09 octobre 2024 pour décider la modification statutaire suivante :

- Article 2 : le cadre territorial : suite au départ du SIVU de la commune de Plaudren, il convenait de préciser les communes concernées par le syndicat ;
- Article 6 : suppression de la désignation de secrétaire. Il n'y a pas de secrétaire parmi les membres du bureau. Un délégué est simplement désigné parmi les membres du comité au début de chaque séance pour remplir les fonctions de secrétaire (L2121-15) ;
- Article 7 : le « receveur du syndicat » est remplacé par le « Comptable public » ; Le comptable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours de Grand-Champ est le comptable public du Service de Gestion Comptable de Vannes
- Article 8 : les immeubles existants, modification de l'article comme suit : « La commune de Grand-Champ est propriétaire de l'immeuble où est hébergé le centre d'incendie et de secours de Grand-Champ historique. Cet immeuble est mis à disposition du Syndicat par la commune. La construction d'un nouveau centre de secours est à la charge du Syndicat qui en est le propriétaire ».
- Article 9 (nouvel article) : Contributions financières aux SDIS du Morbihan
- Article 10 : répartition des charges ; Le budget général du SIVU pourvoit à toutes les dépenses liées à son objet. (Article L.5212-18 et suivants du CGCT). Dans le cadre du budget général, une contribution financière aussi désignée « quote-part contributive des communes » est appelée pour permettre l'équilibre budgétaire annuel du Syndicat conformément à l'article L.5212-19 du CGCT. La contribution des communes est fixée au prorata du nombre d'habitants (population DGF) actualisée tous les ans.
- Article 11 (nouvel article) : Personnel
- Article 12 : Règlement intérieur ; Les règles de fonctionnement du Comité Syndical sont régies par les dispositions d'un règlement intérieur qui devra être établi et approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans un délai de six mois suivant son installation et conformément aux dispositions visées aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT.

- Article 13 : modifications ; Les statuts pourront être modifiés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération du Comité Syndical à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les modifications statutaires proposées sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée à savoir :
  - 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci,
  - ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population
  - dont obligatoirement, la commune de Grand-Champ dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.
- Article 11 des statuts initiaux de 1988 est supprimé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024CS09OCT03 du Comité Syndical du SIVU du CIS de Grand-Champ,

VU l'exposé,


Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter la modification des statuts du SIVU du CIS de Grand-Champ, proposée et votée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 09 octobre 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet du Morbihan de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat ;

Article 3 : d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Liza LE RAY



Fait à BRANDIVY, le 30 octobre 2024  
Le Maire,  
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



chaque année le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le SIVU est chargé de les collecter auprès de ses membres.

#### **Article 10 - RÉPARTITION DES CHARGES**

Le budget général du SIVU pourvoit à toutes les dépenses liées à son objet. (Article L.5212-18 et suivants du CGCT).

Dans le cadre du budget général, une contribution financière aussi désignée « quote-part contributive des communes » est appelée pour permettre l'équilibre budgétaire annuel du Syndicat conformément à l'article L.5212-19 du CGCT.

La contribution des communes est fixée au prorata du nombre d'habitants (population DGF) actualisée tous les ans.

#### **Article 11 - PERSONNEL**

Le comité désigne un secrétaire administratif rétribué sur les bases du Code Général de la Fonction Publique et des décisions du Syndical.

#### **Article 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les règles de fonctionnement du Comité Syndical sont régies par les dispositions d'un règlement intérieur qui devra être établi et approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans un délai de six mois suivant son installation et conformément aux dispositions visées aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT

#### **Article 13 – MODIFICATIONS**

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération du Comité Syndical à compter de sa notification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les modifications statutaires proposées sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci ;
- Ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ;
- Dont obligatoirement, la commune de Grand-Champ dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.

